

Thème Nos technologies de l'information	En vigueur le 16 mars 2012
---	--------------------------------------

Adoption

N° de la résolution HA-51/2012	Date 16 mars 2012	Secrétaire générale Marie-José Nadeau <i>Original signé et conservé</i>
--	-----------------------------	---

1. Introduction

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec concernant la gouvernance, la planification, la gestion, le suivi et les bilans de ses activités et de ses projets en matière de technologies de l'information.

2. Principes généraux

Hydro-Québec applique une gouvernance intégrée et transparente de ses technologies de l'information, orientée sur ses priorités et intérêts d'affaires ainsi que sur la pérennité de son patrimoine technologique.

Hydro-Québec optimise ses façons de faire en privilégiant le partage et la mise en commun de son savoir-faire, de l'information, de ses infrastructures et de ses ressources.

Hydro-Québec assure une gestion rigoureuse et transparente des sommes consacrées à ses technologies de l'information.

À cette fin, Hydro-Québec s'engage à :

planification

- émettre un Plan directeur en Technologies de l'Information, arrimé au Plan stratégique de l'entreprise et ajusté selon les priorités et les objectifs du Plan d'affaires annuel de l'entreprise ;

gestion

- appliquer les encadrements internes pour l'approbation ou l'autorisation de ses projets et de ses activités TI ;

suivi et bilan de projet

- appliquer les mécanismes de suivi appropriés pour chaque projet incluant un bilan ;

bilan annuel

- dresser un bilan annuel de ses réalisations et des bénéfices réalisés.

3. Reddition des comptes au Conseil d'administration

imputabilité

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.

exception

Toute dérogation à l'application d'un ou plusieurs principes contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 8) *Conformité de la solution recommandée*.

préoccupation

Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application des principes généraux contenus dans la présente politique.

mesure

Annuellement, à partir de l'information fournie par les présidents de division, les vice-présidents exécutifs et les vice-présidents relevant directement du président-directeur général, le vice-président exécutif –Technologie fait un suivi au Conseil d'administration sur l'application des principes généraux contenus à la présente politique.